

1843

CERTIFIONS à tous ceux qu'il appartiendra, que la signature
apposée ci-dessus, est celle véritable de M. *A. Leger*

1^{er} acquis au Maire de la commune de *Pointe-à-Pitre*
et que foi doit y être ajoutée, tant en jugement que hors.

Attestons, en outre, que le timbre n'est pas en usage dans la
colonie.

En témoignage de quoi nous avons délivré les présentes, contre-
signées du Greffier en chef, et scellées du sceau du Tribunal.

Donné en notre hôtel, à la Pointe-à-Pitre, le *vingt-huit* juillet
mil huit cent quarante *trois*

Person de Marché



Scellé les dix jour, mois et an

Vu pour la légalisation de la signature de M. *William de Marolle*,
Lieutenant de juge

Président du Tribunal de première

instance, seant à la Pointe-à-Pitre

A la Basse-Terre, Guadeloupe, le *28* juillet 1843.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL *impêché*

Le Substitut

L. Mittoirne



Vu pour la légalisation de la signature de M. *L. Mittoirne*,

Substitut de M^r le Procureur Général près la Cour royale, *impêché*

A la Basse-Terre, Guadeloupe, le *29* juillet 1843.

LE GOUVERNEUR,

Wombere



"*Legit la signature de M. Gombeyre*
La Ministre Secrétaire d'Etat

de la Marine et des colonies

le *27* Janvier 1844

Délégation ex. Ministre

Secrétaire Général des M^{rs}

de la Marine



Cheminant